



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

Le Président de la Communauté de  
Communes du Caudrésis - Catésis

à

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service Eau Environnement  
Unité police de l'eau  
Guichet Unique  
62 boulevard de Belfort  
C.S 90007  
59 042 LILLE Cedex

Courrier arrivé

19 JAN. 2018

DDTM du Nord / S2E

86

A l'attention du responsable du service  
eau environnement

- Avesnes-Les-Aubert
- Bazuel
- Beaumont-en-Cis
- Beauvois-en-Cis
- Bertry
- Béthencourt
- Béviliers
- Boussières-en-Cis
- Briastre
- Busigny
- Carnières
- Catillon-sur-Sambre
- Cattenières
- Caudry
- Caulley
- Clary
- Dehéries
- Élincourt
- Estourmel
- Fontaine-au-Pire
- Haucourt-en-Cis
- Honnechy
- Inchy
- La Groise
- Le Cateau-Cambrésis
- Le Pommereuil
- Ligny-en-Cis
- Malincourt
- Maretz
- Maurois
- Mazinghien
- Montay
- Montigny-en-Cis
- Neuvilly
- Ors
- Quiévy
- Rejet-de-Beaulieu
- Reumont
- Saint-Aubert
- Saint-Benin
- Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
- Saint-Souplet-Escaufourt
- Saint-Vaast-en-Cis
- Troisvilles
- Villers-Outréaux
- Walincourt-Selvigny

Recommandé avec AR: 1A44 385 3526 6

Réf : OL/DD-2018/009  
Vos réf : 1283/PE

Caudry, le 16 janvier 2018

**Affaire suivie par Monsieur LEVEAUX - Directeur Général des Services**

**Objet : Dossier loi sur l'eau - Projet d'aménagement de la zone d'activité sur la commune du Cateau-Cis**

Madame, Monsieur,

Suite à votre avis sur le pré-dossier (version 1) relatif à l'aménagement d'une zone d'activité sur la commune du Cateau-Cambrésis, nous vous transmettons en 3 exemplaires, pour dépôt officiel, le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (version 2), ainsi que ses annexes.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,  
Maire du Cateau-Cambrésis,  
Conseiller Régional



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

Serge SIBON

**SPE 59 / REÇU LE**

**19 JAN. 2018**

**N° 86**





PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE  
COMMUNE DE LE CATEAU-CAMBRESIS

DOSSIER N° 59-2018-00005  
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Le préfet du NORD  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02 mars 2018, présenté par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS CATESIS, enregistré sous le n° 59-2018-00005 et relatif à : LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE SUR LA COMMUNE DE LE CATEAU-CAMBRESIS ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS CATESIS  
39 RUE DE LIGNY  
59540 CAUDRY**

concernant :

**LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LE CATEAU-CAMBRESIS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé  | Régime      | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 2.1.5.0  | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Déclaration |  |

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 02 mai 2018**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de le CATEAU-CAMBRESIS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

~~Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.~~

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**13 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

Monsieur le Président  
de la Communauté de Communes  
du Caudrésis Catésis  
39 rue de Ligny  
59540 CAUDRY

**RECOMMANDE AVEC AR**

652/PE

Lille, le 13 JUIN 2019

Monsieur le Président,

Vous avez déposé, en date du 19 janvier 2018 et complété le 31 janvier 2018, le 02 mars 2018, le 25 juillet 2018 et le 10 décembre 2018, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relatif à « **la création d'une zone d'activités sur la commune de Le Cateau-Cambrésis** », enregistré sous le numéro 59-2018-00005.

Par courrier en date du 28 janvier 2019, notifié le 29 janvier 2019, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée précisant, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau confirme l'opposition tacite à cette déclaration.**

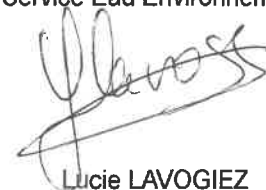
Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de nous transmettre un nouveau dossier, prenant en compte notre demande précitée et les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du 28 février 2019. Je me permets d'ajouter que l'article R. 214-32 du Code de l'Environnement a été modifié (décret 2018-1054 du 29 novembre 2018), et qu'en conséquence le futur dossier doit être accompagné d'une version informatique de l'intégralité du dossier.

**Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.**

Patrick PRYBE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 31 – mail : patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe à la responsable du  
Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis de la DDTM





PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

653 / PE

Monsieur le Maire  
Commune du Cateau Cambrésis  
1 rue Victor Hugo  
BP 90022  
59360 LE CATEAU CAMBRESIS

Lille, le 13 JUIN 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis, concernant l'opération suivante « **la création d'une zone d'activité sur la commune de Le Cateau-Cambrésis** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **confirmation d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Patrick PRYBE, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2018-00005, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.31 – mail : patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable du  
Service Eau Environnement,  
Le chef de la cellule  
« Police de l'Eau »

Lucie LAVOGIEZ

Copie à la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis de la DDTM

